

Avis d'appel à projet – Structure expérimentale de 12 places d'hébergement pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs relevant d'une mesure de protection de l'enfance et d'une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

1- Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction des affaires juridiques
Service juridique, marchés publics et assurances
39 rue Mazagran – CS 21429
53014 LAVAL Cedex 9
Tel : 02.43.66.52.13
Courriel : sjmpa@lamayenne.fr
<http://www.lamayenne.fr>

Monsieur le Directeur général
Agence régionale de santé des Pays de la Loire
Direction de l'accompagnement et des soins
17 boulevard Gaston Doumergue - CS 56 233
44 262 NANTES Cedex 2
Tel : 02.49.10.40.00
Courriel : ars-pdl-contact@ars.sante.fr
<http://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr>

2- Objet de l'appel à projet :

Création d'une structure expérimentale d'hébergement pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs (7 – 18 ans) relevant d'une mesure de protection de l'enfance et disposant d'une notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Au regard du caractère innovant de la structure, de sa nouveauté sur le territoire et du besoin d'évaluation à moyen terme, le présent appel à projet entend s'inscrire dans une démarche expérimentale et prévoit d'autoriser l'établissement ou service pour une durée de 5 ans.

Nombre de places : 12
Intervention sur le département de la Mayenne

3- Catégorie d'intervention :

Le service à créer appartient à la catégorie des établissements ou services mentionnée au 12° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

4- Dispositions légales et réglementaires applicables :

Cet appel à projet est publié en application des articles L.313-1-1 (I), L.313-3 (d) et R.313-3 et suivants CASF.

5- Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs (<https://www.lamayenne.fr/page/actes-administratifs> , rubrique « affichage public »). Cet avis est consultable ou téléchargeable sur les sites internet du Département de la Mayenne (<https://www.lamayenne.fr/page/actes-administratifs> , rubrique « affichage public ») et de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire (<http://pays-de-la-loire.ars.sante.fr>).

Le cahier des charges est disponible sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. Le profil acheteur est disponible depuis le site institutionnel <http://www.lamayenne.fr>. => rubrique « Le Département » => rubrique « marchés publics et appels à projet » => menu déroulant « procédures dématérialisées » => catégorie « services ».

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès du Département de la Mayenne au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses. L'autorité fait connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'il estime nécessaire d'apporter, au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

6- Contenu du dossier de réponse :

Conformément à l'article R.313-4-3 CASF, chaque candidat personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet adresse les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III CASF ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du même code ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

L'ensemble des documents mentionnés à l'article 3 du cahier des charges.

Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être établi.

7- Modalités de dépôt des dossiers d'appel à projet :

En cas de remise papier : les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Appel à projets relatif à la création d'une structure expérimentale d'hébergement pour l'accueil et l'accompagnement de mineurs relevant d'une mesure de protection de l'enfance et disposant d'une notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – 2023AP03

Nom et adresse du candidat

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces du projet définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de la Mayenne
Direction des affaires juridiques

Service juridique, marchés publics et assurances
39 Rue Mazagran – CS 21429
53014 Laval Cedex 9

Pour information, les horaires d'ouverture de l'Hôtel du Département sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli comprendra également l'ensemble du dossier enregistré sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB)

En cas de remise électronique : la transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.lamayenne.fr>.

Les candidats ne sont pas tenus de signer leur offre électroniquement. A l'issue de la procédure d'appel à projet, le contrat sera rematérialisé avec l'attributaire pour être signé au format « papier ». Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse figurant au point 1 (adresse du Conseil départemental).

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est **fixée le 12 juin 2023 à 16h**.

8- Critères de sélection et modalités d'évaluation :

1° Candidatures :

Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets:

- 1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- 2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 CASF ne sont pas satisfaites ;
- 3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ;
- 4° Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

2° Projets :

La conformité des projets sera examinée au regard des exigences fixées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.313-4 et à l'article R.313-5-1 et suivants CASF. Les projets non conformes seront éliminés.

Les projets conformes seront évalués au moyen des critères de sélection suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération	Cotation (1 à 10)
Contenu du projet 70 %	Adéquation du projet avec le profil du public accueilli (formes de prise en charge)	10%	
	Garantie d'une prise en charge des soins adaptée aux besoins	5%	
	Adéquation des locaux au profil du public et à l'âge (capacité des unités de vie)	5%	
	Implantation territoriale en lien avec les besoins du public	5%	
	Attention portée au détail et au développement des prestations attendues	5%	
	Profil de l'équipe dédiée (pluridisciplinarité, expérience, qualification, formation, soutien aux équipes)	10%	
	Fonctionnement de l'établissement et organisation du travail de l'équipe	10%	
	Modalités d'admission et délai de prise en charge	5%	
	Accueil inconditionnel	5%	
	Les liens avec les services de la DPE	5%	
	Intégration du partenariat	5%	
Modalités financières 30 %	Prix de journée avec budget maximum 1,75M€	15%	
	Structuration du budget et explicitations	15%	

Date d'envoi du présent avis à la publication : 31 mars 2023